



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-122
DU 19 AOÛT 2024

FESTIVAL J2K - INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 98/2024 en date du 10 juillet 2024, portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant qu'à l'occasion du Festival J2K, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera interdit :

du samedi 12 octobre 2024, 14 h 00 au dimanche 13 octobre 2024, 23 h 30
- sur cinq places situées parking des artistes derrière la salle polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

du mardi 15 octobre 2024, 8 h 00 au jeudi 17 octobre 2024, 23 h 30
- sur cinq places situées parking des artistes derrière la salle polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

du jeudi 17 octobre 2024, 8 h 00 au lundi 21 octobre 2024, 8 h 00
- sur cinq places situées rue Ambroise Paré, au plus près du théâtre.

Article 2

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 3

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
En l'absence du Maire et par délégation,
l'Adjoint

Signé : Bruno Bertier

Mis en ligne : 22 août 2024

Exécutoire le : 22 août 2024